

Avis d'annonce de projet

Réf. Dossier : 242/2019

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur Daniel **Bertrand** demeurant Visé Voie 208 à 4041 Vottem

Le bien concerné est situé Visé Voie 208 à 4041 Vottem et cadastré 6^e division, section A, n° 34Y

Le projet consiste en la transformation d'une habitation unifamiliale : Démolition d'annexes existantes, construction d'une nouvelle annexe, pose d'un crépi sur le bâtiment existant et réaménagement d'une rampe d'accès piétonne et présente les caractéristiques suivantes :

Application de l'article R.IV.40-2. § 1^{er}, 2^o du CoDT, à savoir : demande de permis d'urbanisme qui, en raison de l'impact du projet concerné est soumise à l'annonce de projet :

- Construction ou reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës ; transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 9h à 12h uniquement, à l'adresse suivante : Centre administratif «La Ruche», service administratif des Travaux, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Stéphanie **Bodson**, Architecte, téléphone : 04/256.83.11, mail : ville@herstal.be, dont le bureau se trouve place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17 février 2020 au 4 mars 2020 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ville@herstal.be

NB : Les bureaux sont fermés les 24 et 25 février 2020.

A Herstal, le 10 février 2020